

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2018

2017/2076(BUD) - 24/11/2017 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Inese VAIDERE (PPE, LV) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne en vue du paiement des avances au budget général de l'Union pour 2018.

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) a été créé pour permettre à l'Union de répondre aux situations d'urgence provoquées par des catastrophes naturelles majeures et d'exprimer la solidarité européenne vis-à-vis des régions sinistrées en Europe.

Pour rappel, le [règlement \(CE\) n°2012/2002](#) prévoit que, si cela est nécessaire pour garantir la disponibilité des ressources budgétaires en temps utile, un montant de 50 millions EUR peut être mis à disposition pour le paiement d'avances au moyen de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Une avance peut être accordée à la demande d'un État membre et à la suite d'une évaluation préliminaire de la demande par la Commission. Le montant de l'avance ne doit pas dépasser 10% de la contribution financière anticipée et ne doit pas dépasser 30 millions d'EUR.

La commission des budgets appelle le Parlement européen à **approuver la décision annexée à la proposition de résolution**. La future décision n'est pas spécifiquement liée à une catastrophe particulière. Elle vise plutôt à **inscrire au budget général de l'Union pour l'année 2018 le montant de 50 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement** aux fins du versement rapide et efficace d'avances au cas où une catastrophe surviendrait l'année prochaine.